

**TIGNES****MAIRIE**  
République Française  
Savoie

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six février à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

#### **Présents :**

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, M. Martial DEBUT Conseiller municipal, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Douglas FAVRE Conseiller municipal

#### **Absents représentés :**

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,  
M. Thomas HERY Conseiller délégué représenté par Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée,  
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,  
M. Stéphane DURAND Conseiller municipal représenté par Mme Céline MARRO 4ème adjointe,  
M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

#### **Absents :**

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale

Céline MARRO est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 31/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 13 -

Nombre de votants : 18

### **Travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière**

#### **2025 02 011 Régularisation foncière de l'hôtel MMV aux Brévières**

L'hôtel MMV Brévières correspond aux volumes n°4 et 5 dans l'ensemble immobilier ayant pour assiette la parcelle section A n° 1598 appartenant à la société FONCIERE MMV. A noter que la commune est propriétaire des volumes n° 2 et 3 dudit ensemble immobilier et que le volume n°1 constitue une copropriété.

Il s'avère qu'il existe des débords de construction de l'hôtel MMV concernant une partie du spa sur la parcelle section A n° 773 appartenant à la commune.

Suivant le projet de modificatif de la division en volumes réalisé par la Société Géode le 15 décembre 2009, modifié le 3 février 2010, il a été matérialisé le défaut d'implantation du bâtiment qui empiète en partie sur la parcelle cadastrée section A n° 773. Il devra ainsi être procédé à la division de la parcelle cadastrée section A n°773 pour en extraire la partie concernée par l'emprise de l'hôtel MMV BREVIERES, ladite partie devant être cédée au profit de la société FONCIERE MMV pour être ensuite intégrée à la division en volumes existante.

Pour les besoins de la vente et pour régulariser l'empiètement, il est constaté la désaffectation de la parcelle A773 puis le déclassement de la partie de la parcelle cadastrée section A n° 773 représentant une superficie d'environ 7m<sup>2</sup>, conformément au projet de plan de division dressé par le Cabinet GEODE le 3 février 2010.

L'avis du service du domaine a été sollicité, estimant une valeur vénale de l'emprise à 1 050€, cette estimation est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Conformément aux prix déterminés pour les transactions foncières communales, la commission « travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière » du 28 janvier 2025 décide d'appliquer le prix de vente « Terrain non bâti en secteur urbain », fixé à 460€/m<sup>2</sup>, soit 3 220€ pour l'emprise concernée (7m<sup>2</sup>).

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

Vu le projet de division parcellaire établi le 15 décembre 2009, modifié le 03 février 2010 par la Société GÉODE, cabinet de Géomètres-Experts à Bourg-Saint-Maurice,

Vu l'avis du service du domaine en date du 7 janvier 2025 sur la valeur vénale de l'emprise à prélever sur la parcelle communale cadastrée section A n°773,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 8 décembre 2021, sur la présentation de l'analyse des prix du foncier permettant de justifier les prix pratiqués dans les transactions communales.

***A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 28/01/2025***

***Il est proposé au conseil municipal :***

**ARTICLE 1 : De constater la désaffectation de l'usage du public de la parcelle cadastrée section A n° 773, pour la partie concernée par l'emprise de l'hôtel MMV BREVIERES, soit environ 7m<sup>2</sup>.**

**ARTICLE 2 : De prononcer le déclassement du domaine public communal de cette partie de la parcelle cadastrée section A n° 773 en vue de son reclassement dans le domaine privé de la commune.**

**ARTICLE 3 : D'approuver la vente à la Société Foncière MMV au prix de 3 220 € de l'emprise foncière d'une superficie de 7m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée section A n°773.**

**ARTICLE 4 : D'approuver la modification de la division en volumes portant sur la parcelle cadastrée section A n° 1598 par suite de l'intégration, aux volumes n°4 et 5 appartenant à la société FONCIERE MMV, de l'emprise foncière d'une superficie de 7m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée section A n°773.**

**ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des actes notariés à intervenir.**

**ARTICLE 6 : De dire que les frais d'arpentage, de bornage et d'actes occasionnés par cette procédure seront à la charge de l'acquéreur.**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour), adopte.***

**Le Maire,  
Serge REVIAL**



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.